

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CULTURE

**24 / 21\_175 - CONVENTION DE CO-RÉALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ LES THÉÂTRALES POUR LA SAISON DE THÉÂTRE 2021-2022 AU GRAND THÉÂTRE DES CORDELIERS**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE  
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

CULTURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID : 081-218100048-20210927-21\_175-DE

**24 / 21\_175 - CONVENTION DE CO-RÉALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ LES THÉÂTRALES POUR LA SAISON DE THÉÂTRE 2021-2022 AU GRAND THÉÂTRE DES CORDELIERS**

référence(s) :

Commission attractivité du 14 septembre 2021

**Service pilote : Cellule Evènementielle**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

**Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,**

Depuis 2016, la Ville d'Albi, en co-réalisation avec Pascal Legros Production et la scène nationale d'Albi, a instauré une saison de théâtre placée sous le signe du rire et de la comédie, intitulée Les Théâtrales d'Albi, et qui est programmée au Grand Théâtre des Cordeliers.

La nouvelle saison 2021/2022 comprendra six pièces qui seront présentées dans la grande salle d'octobre à avril, en semaine à 20h30 et le dimanche à 17h.

Compte-tenu de la situation sanitaire, la Ville d'Albi, en accord avec Pascal Legros Production, mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires applicables aux dates des représentations (pass sanitaire et sécurité renforcée) pour assurer le bon déroulement de chacune d'entre elles dans un souci de confort tant pour les spectateurs que pour les artistes et techniciens.

La nouvelle programmation est la suivante :

- vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 20 h 30 : « N'écoutez pas mesdames »  
avec Michel SARDOU
- vendredi 29 octobre 2021 à 20 h 30 : « Adieu, je reste ! »  
avec Isabelle MERGAULT et Chantal LADESOU
- dimanche 19 décembre 2021 à 17 h 00 : « Qui est monsieur Schmitt ? »  
avec Valérie BONNETON et Stéphane de GROODT
- dimanche 20 février 2022 à 17 h 00 : « Coupable »  
avec Richard ANCONINA
- dimanche 27 mars 2022 à 17 h 00 : « Les voyageurs du crime »  
avec une troupe de huit comédiens
- mercredi 6 avril 2022 à 20 h 30 : « Un chalet à Gstaad »  
avec Josiane BALASKO

La convention ci-après annexée fixe les modalités de co-réalisation.

La Ville d'Albi, en qualité de co-réalisatrice, a souhaité que les tarifs appliqués soient attractifs. Elle s'engage ainsi à verser un complément de billetterie en fonction du taux d'occupation moyen des spectacles proposés. En tout état de cause, cette participation financière est plafonnée à 20 000 euros.

Il est proposé d'approuver la programmation de la sixième édition des théâtrales pour la saison

20021/2022 et d'autoriser madame le maire à signer la convention y afférente.

Le montant de ces dépenses sera prélevé au budget général au chapitre

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **CONSIDÉRANT**

la qualité des pièces proposées, et la forte demande du public albigeois pour ce type de programmation, complémentaire de l'offre de la Scène nationale d'Albi,

### **APPROUVE**

les termes du projet de convention de co-réalisation avec la société Les Théâtrales et la Scène nationale d'Albi ci-après annexée et modifiée pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle.

### **DIT QUE**

les dépenses seront prélevées au chapitre 11 – fonction 313 – article 6042.

### **AUTORISE**

madame le Maire à signer la convention de co-réalisation ci-après annexée entre la ville d'Albi, la Scène nationale d'Albi et la société Les Théâtrales, et tout autre document qui serait nécessaire à son exécution.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*